

VI. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS CUMULES

L'échelle des aires d'étude rapprochée et éloignée ICPE, paysagère et naturaliste, on compte **26 parcs éoliens** (17 en fonctionnement, 6 autorisés, 3 en instruction).

D'après le code de l'environnement, une analyse des effets cumulés du projet avec les projets connus est réalisée en conformité avec l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Elle prend en compte les projets qui :

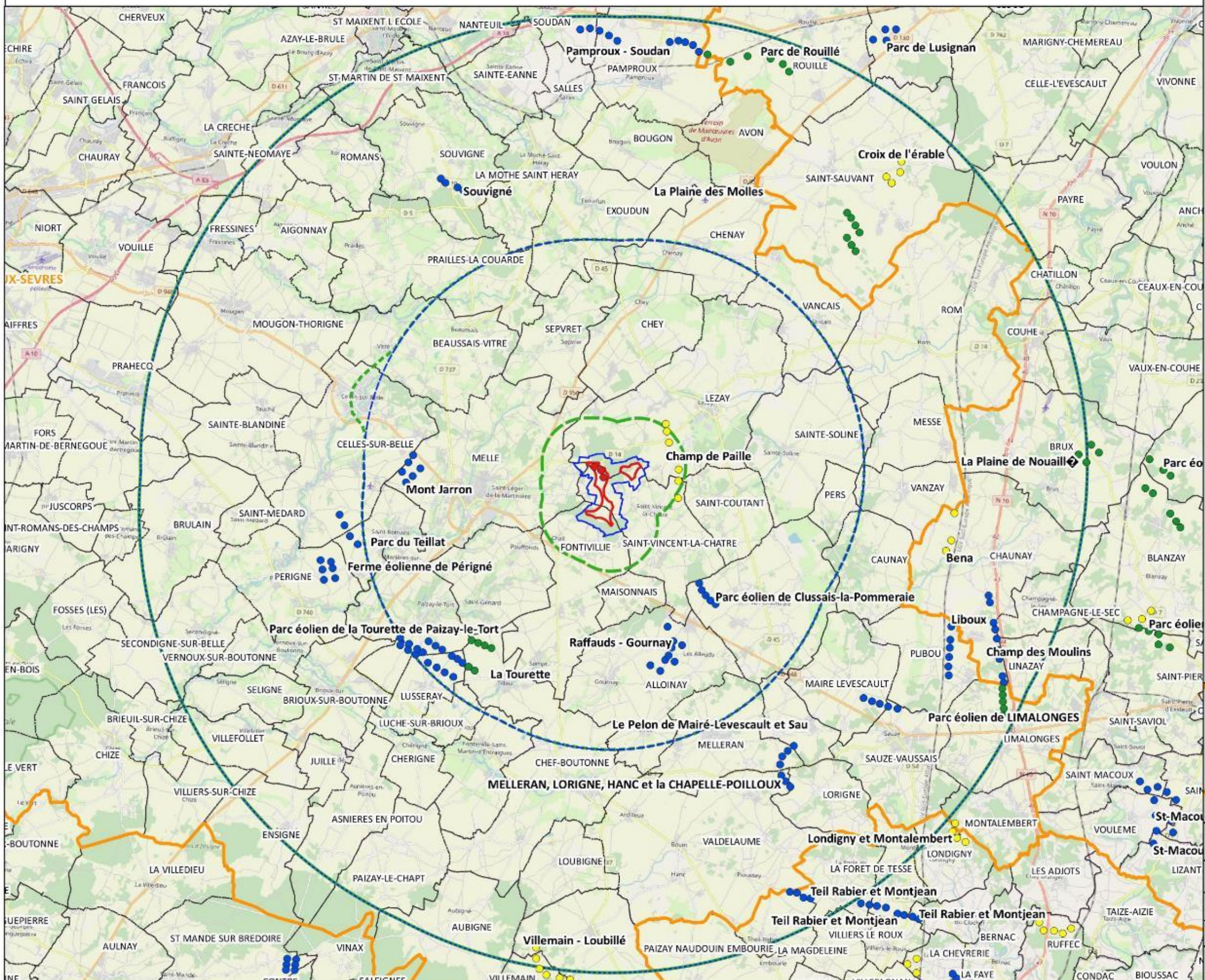
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public.

Ainsi, **sont exclus** les projets **ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai devenu caduc**, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Quantitativement, sur l'ensemble de l'AEE naturaliste, le nombre total d'éoliennes représente une augmentation de plus de 50% du nombre d'éoliennes aujourd'hui en fonctionnement. On passerait ainsi de 98 à 149 machines avec les projets éoliens autorisés, en instruction et le projet de la Foye. Avec 3 éoliennes, le parc éolien de la Foye participe à ce développement à hauteur de 2%.

La carte en page suivante permet de localiser les différents parcs et projets éoliens.

Parcs et projets éoliens retenus pour l'analyse des effets cumulés



Légende

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Aires d'étude ICPE et milieu naturel

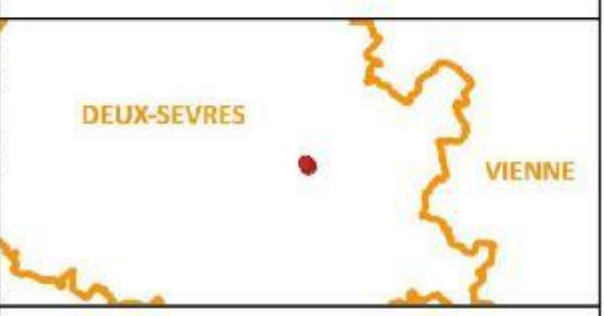
- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Aires d'étude paysagère

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Contexte éolien

- En fonctionnement
- Autorisé
- En instruction



Projet de parc éolien de la Foye

Effets cumulés	
FORMAT - A3	ECHELLE - 1/16 500
COORDS - 193	DATE - 17/09/2020

VI. 1. Effets cumulés sur le milieu naturel

VI. 1. 1. Effets cumulés sur l'avifaune

Le premier parc éolien (en instruction) se trouve à 3,3 km, des interactions locales sont donc attendues essentiellement pour les populations de rapaces observées sur le site du projet de la Foye, espèces qui peuvent s'alimenter à plusieurs kilomètres de leur site de nidification. Toutefois, le parc éolien en service le plus proche concerne la commune de Clussais-la-Pommeraiie (79) et se situe à 6,4 km. L'augmentation du risque de mortalité par effet cumulé au niveau local n'est pas considéré comme significatif.

Les effets cumulés des autres parcs éoliens avec l'avifaune migratrice sont également considérés comme non significatifs, en raison de la faible amplitude du parc de la Foye, qui vient s'insérer dans la continuité d'un bloc existant accompagnant l'axe migratoire, sans en modifier ou accentuer l'effet barrière.

VI. 1. 2. Effets cumulés sur les chiroptères

Il n'est pas attendu d'augmentation significative du risque de mortalité par effet cumulé avec les autres parcs éoliens pour les espèces à faible dispersion. Les espèces de haut vol ont un risque de collision modéré à très fort. Il n'est donc pas attendu d'augmentation significative de ce risque de mortalité par effet cumulés avec les autres parcs éoliens. Du fait de la distance avec le parc éolien de Clussais-la-Pommeraiie, (6,4 km), seules les espèces migratrices et à forte dispersion comme la Noctule de Leisler seront exposées à un risque accentué puisqu'elles peuvent voler à travers plusieurs parcs au cours d'une seule nuit. Ainsi, une mesure devra être proposée afin de limiter ce risque.

VI. 1. 3. Effets cumulés sur la faune terrestre, la flore et les habitats naturels

La phase chantier représente un impact négligeable pour ces deux groupes. Ces impacts peuvent toutefois s'additionner pas à des effets similaires engendrés par d'autres projets, le premier parc se trouvant à environ 3 km. Néanmoins, ils restent négligeables.

Ces impacts ne s'additionnent pas aux pertes d'habitats engendrées par les parcs éoliens alentours. Seules les espèces à forte dispersion (grands mammifères notamment) peuvent interagir avec les parcs les plus proches, le parc de Champ-de-Paille (3,3 km) et le parc de Clussais-la-Pommeraiie (6,4 km).

Aucun effet cumulé significatif n'est envisagé sur la faune terrestre, la flore et les habitats naturels.

VI. 2. Effets cumulés sur le paysage et le patrimoine

Dans l'aire d'étude globale, 17 parcs éoliens sont en cours d'exploitation. Généralement, ceux localisés dans le périmètre de l'AEE interagissent peu avec le projet éolien de la Foye. Les covisibilités avec ceux localisés dans le sud de l'AER sont plus fréquentes, notamment ceux de Clussais-la-Pommeraiie, les Raffauds ou l'ensemble formé par la Tourette, Lusseray-Paizay le Tort et bientôt les Châteliers.

Enfin, le parc de Champ Paille en cours d'instruction est fréquemment visible conjointement avec celui de la Foye. Si les implantations des deux parcs parviennent à dialoguer spatialement de manière plutôt cohérente, l'emprise visuelle horizontale de l'ensemble reste importante. Cet aspect amène notamment à réduire le plus grand angle de respiration visuelle horizontale depuis un secteur géographique gravitant autour de la D948 et de la D950, au sud de l'AER.

Le risque de saturation visuelle est évalué comme modéré depuis ce secteur.

VII. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

Chacune des mesures proposées fait l'objet d'une estimation du coût éventuel, ainsi que d'une description des principales modalités de suivi à mettre en place.

VII. 1. Méthodologie adoptée

Une fois la variante retenue, les impacts du projet sur son environnement ont été étudiés pour chacun des effets attendus :

- Un **effet** est défini comme la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, une installation engendrera la destruction de 1 ha de forêt.
- Un **impact** (ou incidence) est défini comme la transposition de cet effet sur une échelle de valeur, et considéré comme le croisement entre l'effet et la sensibilité de la composante de l'environnement touchée par le projet.

Les effets du projet éolien ont été caractérisés selon leur type : temporaire/permanent, direct/indirect et hiérarchisés de manière qualitative (positif, nul, faible, moyen, fort). Les impacts ont ensuite été évalués en fonction de l'enjeu identifié. Le code couleur suivant a été utilisé :

Tableau 15 : Code couleur pour l'évaluation des impacts du projet

Niveau d'impact	Positif	Nul Négligeable	Faible	Moyen	Fort
-----------------	---------	--------------------	--------	-------	------

Les **impacts « bruts »** (en l'absence de mesures ERC) ont tout d'abord été évalués, puis les **impacts « résiduels »** en prenant en compte les mesures que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre.

Pour mémoire, il convient de distinguer :

- Les **mesures d'évitement** (« mesure E ») permettent d'éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet ;
- Les **mesures de réduction** (« mesure R ») sont envisagées pour atténuer les impacts négatifs du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement évités ;
- Les **mesures de compensation** (« mesure C ») sont mises en œuvre dès lors que des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, après évitement et réduction. Elles ne sont utilisées qu'en dernier recours, et doivent être en relation avec la nature de l'impact.
- Les **mesures de suivi** (« mesure S ») sont parfois également préconisées, afin de contrôler l'efficacité des mesures mises en œuvre, qu'elles soient E, R ou C. Elles permettent d'apprécier les impacts négatifs réels du projet. Certaines de ces mesures sont prescrites par la réglementation.

On distingue également les **mesures d'accompagnement** du projet, visant à améliorer sa qualité environnementale et à faciliter son intégration (« mesure A »).

VII. 2. Synthèse des incidences et mesures

Le tableau suivant présente la synthèse des effets, des impacts bruts, des mesures associées et des impacts résiduels du projet de parc éolien de la Foye. Les effets sont classés par typologie :

- Temporaire (T) / Permanent (P)
- Direct (D) / Indirect (I)

Tableau 16 : Synthèse des effets, impacts et mesures du projet éolien de la Foye

Thème / Sous-thème	Effets attendus	Type	Niveau d'impact brut	Mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) Autres mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Coût	Modalités de suivi des mesures / des impacts
ENVIRONNEMENT HUMAIN							
Démographie et logements	<i>Phase chantier :</i> Aucun effet attendu sur la démographie et les logements	-	Nul	-	-	-	-
	<i>Phase exploitation :</i> Aucun effet attendu sur la démographie et les logements	-	Nul	-	-	-	-
Emploi et activités socio-économiques	<i>Phase chantier :</i> Création d'emplois, pérennisation d'emplois locaux, retombées économiques	T D et I	Positif	-	Positif	-	-
	<i>Phase exploitation :</i> Création de retombées économiques directes pour les deux communes d'implantation, la communauté de commune, le Département et la Région Pérennisation d'emplois locaux et création de 20,16 ETP directs et indirects Création d'emplois induits difficilement chiffrables (transport, restauration, hébergement)	P D	Positif	-	Positif	-	-
Patrimoine culturel	<i>Phase chantier :</i> Éventuelle découverte fortuite, destruction ou dégradation de vestiges archéologiques	P D	Moyen	Mesure R1 : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges	Très faible	Inclus	-
	<i>Phase exploitation :</i> Cf. Volet Paysage						
Tourisme et loisirs	<i>Phase chantier :</i> Utilisation des structures d'hébergement et de restauration par les intervenants du chantier sur toute la durée des travaux	T I	Positif	-	Positif	-	-
	<i>Phase chantier :</i> Interruption probable d'un sentier de randonnée traversant la ZIP sur une portion (interdiction temporaire d'accès)	T D	Moyen	Mesure A1 : Déviation du sentier de randonnée et mise en place de panneaux de signalisation	Faible	Inclus	-
	<i>Phase exploitation :</i> Aucun effet sur les structures d'hébergement (utilisation par l'équipe de maintenance) Création d'une opportunité de développement d'une offre de tourisme « vert / énergétique »	P I	Positif	-	Positif	-	-
Occupation des sols	<i>Phase chantier :</i> Modification de l'occupation des sols aux abords des zones de travaux (2,9 ha) pour la mise en place des surfaces relatives au chantier (plateformes, voiries...)	T et P D	Faible	Mesure R2 : Piquetage des surfaces d'emprise du chantier	Très faible	Inclus	-
	<i>Phase exploitation :</i> Modification de l'occupation des sols au niveau de l'implantation des éoliennes (1,3 ha)	P D	Négligeable	-	-	-	-
Urbanisme et planification du territoire	<i>Phases chantier et exploitation :</i> La compatibilité du projet de parc éolien de La Foye avec le RNU et le SRCAE a été démontrée. La distance la plus faible entre une habitation et une éolienne est de 600 m (La Bernardière et l'éolienne E1).	P D	Faible	Mesure E14 : Eloignement minimal de 500 m entre les machines et les habitations riveraines Mesure A2 : Soutien de la SAS Parc éolien de la Foye de projets de rénovation énergétique portés par des habitants de la Communauté de communes du Mellois en Poitou	Nul	Mesure A2 Montant maximum de 200 000 €.	-
Activité agricole	<i>Phase chantier :</i> Mobilisation de surfaces agricoles à hauteur de 2,9 ha, soit 0,17% de la surface agricole utilisée sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre. Gêne relative à l'utilisation des chemins, mais pas d'effet sur les pratiques actuelles	T et P D	Faible	Mesure R2 : Piquetage des surfaces d'emprise du chantier	Faible	Inclus	-